

Avenant n° 2 à la CONVENTION n° 12/1161

Cet avenant est relatif aux travaux de dévoiement et de protection des réseaux de la Société VERIZON FRANCE, dans le cadre de la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du métro » de Marseille

Cet avenant fait suite à la convention étude n°12/1161 signée entre MPM et VERIZON FRANCE en date du 6 avril 2012 et à la passation de l'avenant n° 1 à cette même convention, signé le 26 février 2013.

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° _____ en date du 13 décembre 2013.

et désignée ci-après **MPM**, d'une part,

ET :

La Société VERIZON FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 45 120 823.47 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°398 517 169, domiciliée Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – La Défense 8 – 92800 Puteaux et représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ DUBOST en qualité de Responsable des Relations Opérateurs, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 – ANNEXE

Annexe 1 : Devis relatif à l'augmentation du montant des travaux prévus à l'annexe financière de l'avenant n° 1 à la convention 12/1161

Préambule

La Communauté Urbaine a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze.

Ce prolongement sera accompagné de la création d'une station de métro, d'un pôle d'échanges comprenant une gare de bus et d'un parc relais, en liaison directe avec la station.

Le présent avenant n° 2 à la convention n° 12/1161 entre MPM et l'Occupant, a pour but de compléter les modalités pratiques et financières de réalisation des travaux de dévoiement et de protection des ouvrages de distribution de l'Occupant, nécessités par la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille.

Il fait suite à la convention « Etudes » n° 12/1161, signée le 06/04/2012 et à l'avenant n° 1, signé le 26 février 2013, entre MPM et l'occupant.

Vu

- le code de la voirie routière ;
- le règlement général de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°VOI4/1071/CC du 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne 2 du métro jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges, approuvé par délibération du Conseil de Communauté DTUP/006-2288/CC du 1er octobre 2010.
- la délibération n° DTUP 002-741/11/BC en date du 9 décembre 2011, approuvant La convention n° 12/1161 du 6 avril 2012 relative aux études de déviations et protection de réseaux, passée avec la Société VERIZON FRANCE dans le cadre « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille.
- La délibération n° DTUP 004-846/13/BC du 15 février 2013, approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des surcoûts supportés par la société VERIZON France pour permettre la finalisation des travaux engagés de déviation et de protection de ses réseaux, dans le cadre « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille et qui devront lui être remboursés par la Communauté Urbaine.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant des travaux prévu à l'annexe financière de l'avenant n° 1 de 121 095.60 € HT (non soumis à TVA) **est porté à 127 945.10 € HT (non soumis à TVA).**

En lettres : CENT VINGT SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ EUROS, DIX CENTIMES

Soit, une augmentation de 6 849.50 euros HT (non soumis à TVA), conformément au devis annexé au présent avenant n° 2.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification, jusqu'au quitus prévu à l'article 11 de l'avenant n° 1.



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des dispositions de la convention initiale n° 12/1161 et de l'avenant n° 1 à cette convention demeurent applicables en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 5 – ANNEXE

Devis relatif à l'augmentation de 6 849.50 € HT (non soumis à TVA) du montant des travaux prévu à l'annexe financière de l'avenant n° 1.

Fait à Marseille, le _____ 2013, en trois exemplaires.

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'Occupant

**Le Responsable
des Relations Opérateurs**

Nicolas MARTINEZ DUBOST

Annexe 1 : Devis relatif à l'augmentation du montant des travaux prévus à l'annexe financière de l'avenant n° 1 à la convention 12/1161



Vitrolles, le 29/10/13

Destinataire :

Marseille Provence

A l'attention de Mme. Maumy / Papegnis

Responsable d'Affaires : **Sylvain COURTIEU**

Affaire:

Devis : RENFORCEMENT SMW4 - MARSEILLE

	DESIGNATION	Unité	Qté	PU.HT €	PT.HT €
1	Installation de chantier (forfait mise en place)	F	1,0	345,00	345,00
2	Tranchée traditionnelle sous chaussée lourde enrobé (de 8 à 15cmd'enrobé), pose de 4 fourreaux PEHD ou PVC, charge 0,80m, les déblais évacués, remblayage en grave concassée 0/31, sciage, remise en état à l'identique	ml	60	51,75	3 105,00
3	Plus value pour fourniture et mise en œuvre de Béton de tranchée, grave ciment, charge 0,80 m	ml	8	34,50	276,00
4	Plus value pour fourniture et pose d'un fourreau supplémentaire	ml	480	1,10	528,00
5	Plus value pour sur-profondeur de 10cm (lorsque demandé dans un règlement de voirie)	ml	60	2,88	172,50
6	Fourniture et pose d'une CHambre K2C, sécurisée sans fond, terrassement et remblayage, percement des masques et reprise, Tampon 400 KN, remise en état à l'identique	u	1	1380,00	1 380,00
7	Geometre	u	1	483,00	483,00
8	Présence technicien Verizon pour études supplémentaires et réunion	h	8	70,00	560,00
MONTANT TOTAL HT					6 849,50